



Vuilleumier Julien, Schmid Ralph Alexander

Pour un plan urgent d'économie d'énergie contribuant aux objectifs climatiques

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 10.09.22

Transmission au CE : *12.09.22

Dépôt et développement

Actuellement, la guerre en Ukraine et ses conséquences géopolitiques menacent de provoquer une crise de l'approvisionnement énergétique qui n'est pas encore bien évaluée, mais qui nécessitera très probablement des mesures importantes d'économie d'énergie. A cette situation instable s'ajoute un contexte national et international tendu sur le plan des ressources énergétiques et de leur disponibilité, faisant craindre des risques de coupures d'approvisionnement voire de pénuries et nécessitant des mesures urgentes.

Parallèlement, il est nécessaire, pour des raisons écologiques et climatiques, de prendre des mesures d'économie d'énergie – en particulier issue de ressources fossiles - qui permettent de limiter les émissions de CO₂ et ainsi s'orienter vers les objectifs définis dans le Plan climat cantonal (PCC).

De ce fait, un potentiel important existe dans une planification de mesures d'économie d'énergie qui pourrait apporter, à court et long termes, des réponses à une double crise, énergétique et climatique. Ce potentiel de réduction peut s'appliquer à différents secteurs comme l'éclairage public et privé (lutte contre la pollution lumineuse), chauffage (baisse de température, assainissement et isolation, production thermique), transports (promotion des transports publics, réduction du trafic individuel motorisé), alimentation (réduction du gaspillage, mode de production sobre), etc.

Ce postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de :

- > définir un plan cantonal de mesures d'économie permettant de réduire rapidement la consommation énergie pour faire face à une situation de crise. Ce plan doit inclure des critères et objectifs, une priorisation et un échéancier des mesures ;
- > faire coïncider ce plan avec les objectifs du plan climat cantonal et de la stratégie de développement durable. En d'autres termes, il s'agirait d'accélérer et de renforcer les mesures de protection du climat et non de les atténuer en raison de la potentielle crise énergétique ;
- > mettre en œuvre au plus vite des mesures de politique énergétique permettant de répondre à une potentielle crise, de renforcer la résilience du canton et de contribuer aux objectifs climatiques.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).